



A R R E T E DEVIATION DE LA CIRCULATION POIDS LOURDS

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route;

Vu l'avis favorable des services départementaux du 23 octobre 2020 pour la fermeture des routes au carrefour RD 1 et RD8

Vu l'avis favorable du Président du Département de la Loire du 27 octobre 2020

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de St Julien d'Odde

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Grezolles

Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Luré du 26 octobre 2020.

Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de Cremeaux du 27 octobre 2020.

Vu l'avis favorable du Maire de la Commune de St Polgues du 27 octobre 2020.

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Vezelin sur Loire.

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Pommiers en Forez.

Vu mon arrêté du 24 octobre 2020 réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune suite à l'incendie qui s'est déclaré le 23 octobre 2020 au carrefour de la RD n°1 et RD n°8

Considérant que les poids lourds à qui s'applique l'interdiction de circuler dans la traversée de la Commune peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 27 octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre, la circulation des poids lourds de plus de 3.50 T étant interdite dans la traversée de la commune, sauf les livraisons strictement locales qui devront adapter leur itinéraire, et les services d'incendie et de secours, les Poids Lourds sont déviés (voir plan annexé):

- dans les deux sens par Les Routes Départementales suivantes :
 - Route Départementale n°1
 - Route Départementale n°61
 - Route Départementale n°45
 - Route Départementale n°8
 - Route Départementale n°94 jusqu'au carrefour RD n°21.

- A sens unique par les Routes Départementales suivantes :
 - Route Départementale n°94 à partir du carrefour avec la RD n°21 dans le sens Amions/Nervieux
 - Route Départementale n°21 dans le sens St Germain Laval / Pommiers en Forez

ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place par les services départementaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2020. Les autres dispositions restent en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Département de la Loire
- Monsieur le Maire St Julien d'Oddes
- Monsieur le Maire de Grezolles
- Monsieur le Maire de Luré
- Monsieur le Maire de Cremeaux
- Monsieur le Maire de St Polgues
- Monsieur le Maire de Vezelin sur Loire
- Monsieur le Maire de Pommiers en Forez

L'Information sera relatée sur le site internet de la Commune : www.st-germain-laval.com

A ST GERMAIN LAVAL, le 27 octobre 2020

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 27 octobre 2020*

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND

